

**Date de la convocation  
et affichage : 21 octobre 2016**

**Date d'envoi des délibérations à la  
Préfecture : 4 novembre 2016**

**Nombre de membres  
en exercice : 23**

**Date d'affichage à la porte de la  
Mairie : 4 novembre 2016**

L'an deux mille seize, le 28 octobre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Thierry SIMELIERE, Maire, assisté de M. François HERY, M. Marcel QUELEN, Mme Catherine BELLONCLE, Mme Marianne DANGUIS, Adjoint.

**Etaient présents** : Mme Janine GUELLEC-HEURTEL, Mme Nicole GRIDEL-CULAND, M. Hervé HUC, Mme Karine HALNA, M. Clément LACOUR, Mme Elodie OCHS, Mme Béatrice FOURNIER, Mme Isabelle QUERE, M. Jean-François VILLENEUVE, M. Rémond Jean-Claude MOYAT, M. Georges BREZELLEC et Mme Yveline DROGUET.

**Absents représentés** :

Mme Sophie LATHUILLIERE donne pouvoir à Mme Marianne DANGUIS,  
M. Erwan BARBEY-CHARIOU donne pouvoir à M. François HERY,  
M. Denis SAINT-PIERRE-ROQUES donne pouvoir à Mme Janine GUELLEC-HEURTEL,  
M. Jean-Louis GICQUEL donne pouvoir à Mme Catherine BELLONCLE,  
M. Franck LABBE donne pouvoir à M. Marcel QUELEN,  
M. Victorien DARCEL donne pouvoir à M. Thierry SIMELIERE,

Madame Karine HALNA a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

**Présents : 17**

**Représentés : 6**

**Votants : 23**

**PROCES VERBAL**

M. LE MAIRE : Bonsoir à tous. Je vous propose de commencer cette séance du conseil municipal du vendredi 28 octobre qui peut se réunir puisque le quorum est atteint.

Je propose comme secrétaire de séance, dans l'ordre du tableau, Madame Karine HALNA.

*Madame Karine HALNA procède à l'appel.*

Le premier point appelle l'approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 9 et 23 septembre 2016. Appellent-ils des remarques de votre part ?

M. HUC : J'aurais voulu apporter quelques modifications à celui du 23 septembre mais il s'agit plus de formalisme et je ne sais pas comment on fait dans ces cas-là. Comme nous les avons eus en plénière je n'ai pas pu le dire avant.

M. LE MAIRE : On peut le faire maintenant. On travaille surtout sur la forme plus que sur le fond. C'est une retranscription mot à mot.

M. HUC : Oui j'ai bien vu, c'est pour cela mais ce n'est pas grave.

Monsieur le Maire passe au vote.

**Les procès-verbaux des séances des 9 et 23 septembre 2016 sont approuvés à l'unanimité.**

Le point n° 2 : Compte rendu des délégations du Maire.

Il n'y a pas eu d'arrêté, je n'ai donc pas de compte rendu de délégations à vous présenter.

Le point n° 3 : Intercommunalité : mise à jour des statuts de Sud Goëlo

**Délibération n° 28/10/2016-01**

**Intercommunalité : mise à jour des statuts de Sud Goëlo**

**1/ Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Côtes d'Armor**

L'attente principale des habitants porte sur le cadre de vie et l'emploi, pour pouvoir vivre, décider, travailler au pays. Ce défi nécessite d'être appréhendé à une échelle pertinente pour favoriser la création d'emplois, l'offre de formations adaptées, le développement de filières valorisant nos atouts pour être attractif en Bretagne et en France. La recomposition des compétences des collectivités en vertu de la loi NOTRE impose une montée en puissance des intercommunalités sur ces questions.

En outre, le territoire vécu s'organise autour d'une cohérence et des solidarités entre les espaces ruraux, littoraux et urbains. Nos habitants sont attachés à cette solidarité entre terre, mer et ville.

Proximité, réactivité, lisibilité : les attentes des citoyens à l'égard de l'action publique sont précises. A l'heure de la mobilité, nos habitants se déplacent tous les jours à une échelle élargie entre lieux de vie, de travail, de consommation, de détente. Nos organisations doivent être en mesure de répondre à ces évolutions.

Ambitieux et rationnel, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, arrêté par le Préfet le 29 mars 2016, diminue le nombre d'EPCI de 30 à 8 au 1er janvier 2017. Le nouvel EPCI constitué de Saint-Brieuc Agglomération, de Sud Goëlo, de Quintin Communauté, de Centre Armor Puissance 4 ainsi que la commune de Saint-Carreuc, soit un peu plus de 150 000 habitants, vise à assurer son développement au service du département des Côtes d'Armor tout entier et renforçant ainsi le positionnement et les potentialités de l'agglomération de la ville chef-lieu dans l'environnement régional.

Ce schéma constitue une étape importante vers un élargissement progressif des intercommunalités autour des principaux pôles du département en vue de se rapprocher à terme des périmètres des pays, des aires urbaines et des bassins de vie et d'emploi. La taille de ces grands territoires, dans le futur, sera seule à même de conforter le département des Côtes d'Armor entre les métropoles de Rennes et de Brest avec lesquelles les complémentarités pourront plus facilement s'opérer.

**2/ Les compétences de l'EPCI au 1er janvier 2017.**

Traditionnellement les compétences des intercommunalités se distinguent en trois catégories :

- les compétences obligatoires, fixées par la loi ;
- les compétences optionnelles, fixées par la loi, et laissées au choix des territoires, avec la définition de l'intérêt communautaire qui fixe la ligne de partage des compétences entre les EPCI et celles laissées aux Communes ;
- les compétences facultatives ou supplémentaires dont le transfert n'est prévu ni par la loi ni par les statuts et est laissé à la libre appréciation des territoires.

**Les compétences des Communautés d'Agglomération :**

**A- Les compétences obligatoires**

**1. Le Développement économique :** création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme (création d'office de tourisme, etc).

**2. L'Aménagement de l'espace :** mise en place de schémas de cohérence territoriale et de schémas de secteur, des PLUI, des documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de ZAC d'intérêt communautaire ; organisation des transports urbains.

**3. L'Habitat :** programme local de l'habitat, politique du logement d'intérêt communautaire, actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire, réserves foncières, actions en faveur du logement des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

**4. La Politique de la ville :** dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, prévention de la délinquance.

**5. La Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations** (à partir de 2018).

**6. L'Entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.**

**7. La Collecte et le traitement des déchets.**

**8. L'Assainissement** (à compter du 01/01/2020).

**9. L'Eau** (à compter du 01/01/2020).

**B- Les compétences optionnelles (3 compétences minimum sur les 7)**

**1. La Voirie :** création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire et des parkings d'intérêt communautaire.

**2. L'Action sociale d'intérêt communautaire.**

**3. L'Assainissement** (jusqu'au 01/01/2020).

**4. L'Eau** (jusqu'au 01/01/2020).

**5. L'Environnement et cadre de vie :** lutte contre la pollution de l'air, contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

**6. L'Equipeement culturel et sportif :** aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

**7. La Création et la gestion des maisons de services publics.**

C- Les conséquences de la fusion sur les compétences

**Toutes les compétences obligatoires** avant fusion sont exercées par le nouvel EPCI.

**Les compétences optionnelles** sont conservées par l'EPCI ou restituées aux communes dans un délai d'1 an (d'ici là, elles continuent d'être exercées dans les anciens périmètres).

**Les compétences facultatives ou supplémentaires** sont conservées par l'EPCI ou restituées aux communes dans un délai de 2 ans (d'ici là, elles continuent d'être exercées dans les anciens périmètres)

3/ La mise à jour des statuts

**En prévision de la fusion, Sud Goëlo souhaite effectuer une mise à jour purement formelle de ses statuts sans transfert de compétences. Cette révision statutaire permettra à la nouvelle communauté d'agglomération de bénéficier de délais d'harmonisation des compétences d'un an pour les compétences optionnelles et de deux ans pour les compétences facultatives.**

Il est proposé d'engager une modification des statuts de Sud Goëlo consistant à basculer des compétences optionnelles vers les compétences facultatives et inversement tel que synthétisé dans le tableau ci-après :

<b>Compétences optionnelles devenant facultatives</b>	<b>Compétences facultatives devenant optionnelles</b>
Action sociale d'intérêt communautaire : Service « maintien à domicile » pour les personnes remplissant au moins une des conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- âgées de plus de 60 ans</li> <li>- en situation de Handicap</li> <li>- personne majeure bénéficiant d'une protection juridique</li> <li>- bénéficiant d'une prescription médicale</li> <li>- bénéficiant d'une prise en charge par une mutuelle ou une assurance</li> <li>- sortant d'hospitalisation</li> </ul>	Construction, entretien et fonctionnement d'équipements publics culturels et sportifs d'intérêt intercommunal et à caractère structurant  Centre sportif polyvalent des Ajoncs d'Or : notamment du golf, propriété intercommunale gérée aujourd'hui en régie directe, et constitué de trois vocations différentes et indissociables : <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'une économique du fait des prestations produites mais aussi de sa qualité de service public industriel et commercial,</li> <li>- la seconde touristique par l'impact que génère un tel outil dans un canton orienté vers cette économie,</li> <li>- la troisième sportive par la nature même des activités qui y sont pratiquées,</li> </ul>
Eau <ul style="list-style-type: none"> <li>- création, entretien et gestion des installations et réseaux d'eau potable en concordance avec le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), y compris les poteaux et puits d'incendie ;</li> <li>- études préliminaires, production, traitement, transport, distribution de l'eau potable ;</li> <li>- achats et ventes d'eau nécessaires au service public de distribution d'eau potable ;</li> <li>- recherche de nouvelles ressources, création, entretien et gestion des nouveaux forages et captages ;</li> <li>- mise en place de toutes les mesures nécessaires à la protection de la ressource.</li> </ul>	Piscine ludique et sportive GOELYS : maîtrise d'ouvrage, études, constructions et gestion,  Station VTT Côte du GOËLO : maîtrise d'ouvrage, études, construction, animation et gestion  Piste de roller : maîtrise d'ouvrage, études, construction, animation et gestion  Stade de beach volley : maîtrise d'ouvrage, études, construction, animation et gestion  Piste d'athlétisme : maîtrise d'ouvrage, études, construction, animation et gestion  Salle des sports du lycée de La Closerie à SAINT-QUAY-PORTRIEUX : maîtrise d'ouvrage, études, construction, animation et gestion

La modification statutaire doit être réglée dans les conditions de l'article L. 5211-20 du CGCT. Elle est décidée par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions

de majorité requise pour la création de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, à savoir les 2/3 des conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou au moins la moitié des conseils municipaux des Communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci. Cette majorité doit comprendre nécessairement le Conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Conseil Municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la Commune de la délibération du Conseil Communautaire, pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée.

La décision de modification des statuts est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;

VU l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 20 février 2015 portant modification des statuts de Saint-Brieuc Agglomération ;

VU l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 29 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Côtes d'Armor ;

VU l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 29 avril 2016 portant projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de Saint-Brieuc Agglomération et des communautés de communes Sud Goëlo, Centre Armor Puissance 4, Quintin Communauté et extension à la commune de Saint-Carreuc ;

VU la délibération cadre DB 193-2015 du 29 octobre 2015 de Saint-Brieuc Agglomération apportant une contribution au projet de la prochaine Communauté de Territoires ;

VU la délibération de Saint-Brieuc Agglomération DB 251-2015 en date du 14 décembre 2015 approuvant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;

VU la délibération de Saint-Brieuc Agglomération DB 099-2016 en date du 26 mai 2016 donnant un avis favorable au projet de périmètre de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de Saint-Brieuc Agglomération, des Communautés de Communes Sud Goëlo, Centre Armor Puissance 4, Quintin Communauté, et extension à la Commune de Saint-Carreuc, arrêté par le Préfet en date du 29 avril 2016 ;

VU la délibération du conseil communautaire Sud Goëlo n° 2016-10-096 en date du 10 octobre 2016 approuvant la mise à jour des statuts ;

CONSIDERANT l'intérêt de mettre à jour les statuts de Sud Goëlo dans la perspective de la fusion d'intercommunalités du 1<sup>er</sup> janvier 2017 afin de bénéficier des délais d'harmonisation des compétences ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide par :**

- **3 (trois) voix contre (M. Hervé HUC, Mme Isabelle QUERE et M. Jean-Claude MOYAT),**
- **4 (quatre) abstentions (Mme Nicole GRIDEL-CULAND, MM. Clément LACOUR, Jean-François VILLENEUVE et Mme Yveline DROGUET),**
- **16 voix pour**

- **D'approuver la mise à jour des statuts de Sud Goëlo tels qu'ils figurent en annexe de la présente.**

**Avant le vote :**

M. LE MAIRE : Lors de la réunion plénière, nous avions une incertitude en ce qui concerne le pôle nautique et nous avons eu une réponse technique par Monsieur LOUESDON. Elle vous a été transmise par mail. Y a-t-il des remarques ? Madame QUERE.

Mme QUERE : Merci Monsieur le Maire.

Sur cette délibération et celles qui vont suivre et qui concernent l'intercommunalité et la fusion plus particulièrement, je voterai contre, en conformité avec mon vote en conseil communautaire dernier. J'ai déjà dit à plusieurs reprises et

j'ai déjà exprimé les raisons qui m'amènent à voter contre. Je pense que nous avons fait un mauvais choix à la base, ensuite je pense vraiment que notre représentativité ne sera pas suffisante. Ce projet, par ailleurs pour cette première délibération ne me fait pas rêver, je ne vois pas le sens de toute cette proposition, donc je vote contre.

M. LE MAIRE : D'autres interventions ? Oui Monsieur HUC.

M. HUC : Je rejoins un peu Isabelle dans son discours, sur ce point-là et sur les deux points qui suivent je voterai contre aussi. On parlera des suivants après mais sur les compétences quand on a été amené sur le fait de rejoindre l'agglomération de SAINT BRIEUC ou rejoindre les autres communautés de communes, on nous a mis en avant des tas de choses. La mise en avant pour le tourisme et là on voit que ce sont des compétences qu'on perd puisqu'on n'aura plus d'élus, ou éventuellement un élu à l'office de tourisme. On nous avait parlé de l'école de musique, on ne voit plus rien sur l'école de musique. Et tout cela va disparaître peu à peu. Le social, d'optionnel passe à facultatif, c'est-à-dire qu'on en reparlera dans deux ans et on a bien compris qu'il y avait des élus de l'agglomération de Saint Briec qui étaient réticents à appliquer le portage des repas. Moi je m'inquiète. On est en train de mettre en miettes un peu ce qui était à nous, ce qui était la force de notre territoire. Voilà, j'ai le sentiment qu'on va droit sur ce qu'on avait promis qu'on n'aurait pas. Aujourd'hui on l'a, on est devant, on est confronté à cela. Tous ces sujets là on n'en discutera plus demain et ils nous échapperont. Et là-dessus on est perdant.

M. LE MAIRE : D'autres interventions ? Monsieur BREZELLEC.

M. BREZELLEC : Je me différencie un peu par rapport aux propos que je viens d'entendre, parce que moi j'aime bien aller de l'avant. De toute façon on ne reviendra pas en arrière. Je n'étais pas non plus favorable à l'agglomération, maintenant c'est acquis, on ne peut pas faire autrement, on a quand même le droit de s'exprimer. Il y a des points comme le transfert de compétence qui sont indispensables, donc je voterai pour. Il y a d'autres points où je m'exprimerai contre et évidemment notamment au niveau de la représentativité mais je pense qu'il faut aussi à un moment ou un autre aller de l'avant, tourner la page. On ne peut pas revenir sans arrêt sur une décision qui a été prise bien au-delà du conseil municipal de SAINT-QUAY-PORTRIEUX et qui d'ailleurs nous a été imposée. Maintenant, dont acte, il faut aussi s'exprimer en fonction de ce qu'on nous propose. Merci.

M. LE MAIRE : D'autres interventions ?

J'ai écouté les deux interventions. Je pense qu'il faut bien différencier cette délibération des délibérations suivantes sur lesquelles je serai amené à m'exprimer davantage. Nous sommes dans le cadre d'une délibération technique, simplement technique. C'est juste une mise à jour des statuts du Sud Goëlo. On rappelle les compétences obligatoires, c'est la Loi, et après on classe les compétences qui sont facultatives ou optionnelles. Contrairement à ce que vous affirmez Monsieur HUC, ce n'est pas mettre une croix sur le social. C'est simplement de se donner du temps pour harmoniser. Actuellement il y a une réforme sociale qui s'organise au niveau du Département. Hier soir j'étais à Chatelaudren où nous avons rencontré les élus de la future intercommunalité Lanvollon-Plouha et Leff communauté, eux-mêmes sont au même stade de réflexion en ce qui concerne la compétence « social » avec des difficultés puisque d'un côté on a un comité d'entraide et de l'autre côté on a un portage associatif, ce qui fait qu'aujourd'hui il n'y a pas de fusion des deux structures sociales. C'est au contraire une délibération plutôt raisonnable qui fait qu'on est amené à classer en facultatif et optionnel pour se donner du temps. Cela veut dire qu'on se donne une année, voire deux ans, le temps de bien harmoniser les compétences. En ce qui concerne le tourisme, nous avons déjà répondu. On n'a pas mis une croix dessus puisqu'au contraire vous avez voté lors de la dernière séance du conseil pour qu'on garde un office de tourisme distinct territorialisé à compétence locale. Donc au contraire, on ne s'est pas dessaisi de cette compétence tourisme.

Point n° 4 : Intercommunalité - Validation de la dénomination de la future entité territoriale.

### **Délibération n° 28/10/2016-02**

#### **Intercommunalité - Validation de la dénomination de la future entité territoriale**

Centre Armor Puissance 4, Quintin Communauté, Saint-Brieuc Agglomération, Sud Goëlo et la commune de Saint-Carreuc vont constituer dès janvier 2017 une nouvelle entité intercommunale, telle qu'elle résulte du schéma départemental de coopération intercommunale arrêté par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Il s'agit pour le nouveau territoire d'affirmer sa place, son rôle et ses potentialités de développement au niveau départemental et régional, en tant qu'agglomération de la ville chef-lieu des Côtes d'Armor.

Dans cet esprit, il convient de procéder au choix d'une dénomination de la communauté ainsi réunie qui contribue par ailleurs à permettre de développer un sentiment d'appartenance de la population indispensable à la création d'une dynamique authentique et durable.

La conférence des Maires du 22 septembre 2016 propose de retenir le nom de :

**SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION**

complété de la signature

**« La terre, la mer, l'avenir en commun »**

qui souligne la volonté des élus de la nouvelle agglomération d'impulser une ambition partagée dans le respect des spécificités territoriales.

Il est proposé au conseil municipal de valider cette proposition.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

**VU** l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 29 mars 2016 portant Schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor ;

**VU** l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 29 avril 2016 portant projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de Saint-Brieuc Agglomération et des communautés de communes Sud Goëlo, Centre Armor Puissance 4, Quintin Communauté et extension à la commune de Saint-Carreuc ;

**VU** la délibération cadre DB 193-2015 du 29 octobre 2015 de Saint-Brieuc Agglomération apportant une contribution au projet de la prochaine Communauté de Territoires ;

**VU** la délibération de Saint-Brieuc Agglomération DB 251-2015 en date du 14 décembre 2015 approuvant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;

**VU** la délibération de Saint-Brieuc Agglomération DB 099-2016 en date du 26 mai 2016 donnant un avis favorable au projet de périmètre de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de Centre Armor Puissance 4, Quintin Communauté, Saint-Brieuc Agglomération et Sud Goëlo et de l'extension à la commune de Saint-Carreuc, arrêté par le Préfet en date du 29 avril 2016 ;

**VU** la proposition de la conférence des Maires en date du 22 septembre 2016

**VU** la délibération du conseil communautaire Sud Goëlo n° 2016-10-098 en date du 10 octobre 2016 approuvant prenant acte de la dénomination du futur EPCI

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide par :**

- **7 (sept) voix contre (M. Erwan BARBEY-CHARIOU, Mme Janine GUELLEC-HEURTEL, M. Denis ROQUES, M. Hervé HUC, Mme Isabelle QUERE, M. Jean-Claude MOYAT et M. Jean-François VILLENEUVE),**
  - **3 (trois) abstentions (Mme Nicole GRIDEL-CULAND, M. Clément LACOUR et Mme Yveline DROGUET)**
  - **13 (treize) voix pour**
- **D'approuver la proposition retenue par la conférence des trente-deux Maires pour la dénomination de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de Centre Armor Puissance 4, Quintin Communauté, Saint-Brieuc Agglomération et Sud Goëlo et de l'extension à la commune de Saint-Carreuc :**

**« SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION »**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Avez-vous des remarques ou des interventions souhaitées ?

Nous avons juste eu l'expression de Monsieur BARBEY-CHARIOU, absent mais représenté, qui nous a fait savoir qu'il voterait contre car il ne souhaite pas que le mot « SAINT BRIEUC » apparaisse dans ce nom.

Point n° 5 : Intercommunalité - Répartition de droit commun des sièges du Conseil Communautaire de l'EPCI issu de la fusion

**Délibération n° 28/10/2016-03**

**Intercommunalité - Répartition de droit commun des sièges du Conseil Communautaire de l'EPCI issu de la fusion**

**I/ Contexte**

La fusion de plusieurs communautés entraîne obligatoirement une nouvelle répartition des sièges attribués aux communes qui seront membres de la même communauté issue de la fusion.

La composition du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion de Centre Armor Puissance 4, Quintin Communauté, Saint-Brieuc Agglomération et Sud Goëlo et de l'extension à la commune de Saint-Carreuc sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la communauté issue de la fusion sont établis :

- soit conformément au droit commun ;
- soit par le biais d'un accord local.

Le nombre de siège est défini en fonction de la population totale du nouvel établissement public de coopération intercommunale.

**II/ Composition du Conseil Communautaire conformément au droit commun**

A défaut d'accord entre les communes membres, les sièges sont répartis entre les communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne avec deux limites :

- chaque commune doit avoir au minimum un délégué, la représentation de chaque commune est ainsi garantie ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Le nombre de sièges de conseiller communautaire se détermine de la manière suivante :

Sièges initiaux en fonction de la population municipale de l'EPCI	56
Sièges de droit pour les communes n'ayant pas obtenu de sièges initiaux	17
Si les sièges de droit représentent 30% au moins des sièges initiaux : +10%	7
<b>Total</b>	<b>80</b>

Sur la base du droit commun, le Conseil Communautaire serait composé de 80 conseillers communautaires répartis de la façon suivante :

COMMUNES	NOMBRE DE CONSEILLERS TITULAIRES	SUPPLEANTS
Saint-Brieuc	23	
Plérin	7	
Ploufragan	6	
Trégueux	4	
Langueux	3	
Pordic	3	
Binic-Etables-Sur-Mer	3	
Plédran	3	
Yffiniac	2	
Plaintel	2	
Hillion	2	
Plœuc-L'Hermitage	2	
Saint-Quay-Portrieux	1	1
Quintin	1	1
Saint-Brandan	1	1

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 28 OCTOBRE 2016

Saint-Julien	1	1
Plourhan	1	1
Trémuson	1	1
Lantic	1	1
Plaine-Haute	1	1
Saint-Carreuc	1	1
Foeil	1	1
Saint-Donan	1	1
Meaugon	1	1
Lanfains	1	1
Vieux-Bourg	1	1
Tréveneuc	1	1
Harmoye	1	1
Saint-Gildas	1	1
Saint-Bihy	1	1
Bodéo	1	1
Leslay	1	1

### **III/ Composition du Conseil Communautaire sur la base d'un accord local**

Pour qu'un accord local soit légal, la répartition envisagée doit respecter cinq critères de façon cumulative :

- le nombre total de sièges attribués grâce à l'accord local ne doit pas dépasser un maximum obtenu en majorant de 25% le nombre de sièges initiaux qui aurait été attribué hors accord local. Le nombre de sièges initiaux attribué hors accord local serait de 73. En conséquence, 91 sièges de conseillers communautaires peuvent être attribués au maximum ( $125\% * 73$  sièges attribués hors accord local = 91,25) ;
- les sièges doivent être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur ;
- chaque commune doit disposer d'au moins un siège ;
- aucune commune ne doit disposer de plus de la moitié des sièges ;
- sous réserve du respect des deux critères précédents, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut pas s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population de la communauté sauf dans le cadre de deux exceptions.

En conséquence, dans la communauté issue de la fusion, le nombre de sièges de conseiller communautaire devrait être compris entre 73 et 91 ce qui rend possible 141 accords locaux.

Compte tenu de la complexité induite par le nombre important de combinaisons possibles et considérant que la répartition de droit commun permet de garantir une représentation de chaque commune en fonction de sa démographie, il est proposé de retenir cette répartition de droit commun.

Afin d'anticiper l'installation de la nouvelle assemblée délibérante et de permettre la désignation des conseillers communautaires par les conseils municipaux, il convient d'acter cette répartition. A défaut, le Préfet devra attendre le 15 décembre 2016 pour arrêter la composition du futur conseil communautaire.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE)

**VU** l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 29 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Côtes d'Armor ;

**VU** l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 29 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la communauté d'agglomération issue de la Centre Armor Puissance 4, Quintin Communauté, Saint-Brieuc Agglomération et Sud Goëlo et de l'extension à la commune de Saint-Carreuc ;

**VU** la délibération cadre DB 193-2015 du 29 octobre 2015 de Saint-Brieuc Agglomération apportant une contribution au projet de la prochaine Communauté de Territoires ;

**VU** la délibération de Saint-Brieuc Agglomération DB 251-2015 en date du 14 décembre 2015 approuvant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;

**VU** la délibération de Saint-Brieuc Agglomération DB 099-2016 en date du 26 mai 2016 donnant un avis favorable au projet de périmètre de la Communauté d'agglomération issue de la fusion de Centre Armor Puissance 4, Quintin



Communauté, Saint-Brieuc Agglomération et Sud Goëlo et de l'extension à la commune de Saint-Carreuc, arrêté par le Préfet en date du 29 avril 2016 ;

**VU** la proposition de la conférence des Maires en date du 22 septembre 2016 ;

**VU** la délibération du conseil communautaire Sud Goëlo n° 2016-10-097 en date du 10 octobre 2016 approuvant la répartition de droit commun pour la composition du Conseil communautaire de l'EPCI issu de la fusion de Centre Armor Puissance 4, de Quintin Communauté, de Saint-Brieuc Agglomération, de Sud Goëlo ainsi que la commune de Saint-Carreuc ;

**CONSIDERANT** la complexité induite par le nombre important de combinaisons possibles et considérant que la répartition de droit commun permet de garantir une représentation de chaque commune en fonction de sa démographie, il est proposé de retenir la répartition de droit commun.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide par :**

- **22 (vingt-deux) voix contre et 1 (une) abstention (Mme Béatrice FOURNIER)**
- **De ne pas retenir la répartition de droit commun pour la composition du Conseil communautaire de l'EPCI issu de la fusion de Centre Armor Puissance 4, de Quintin Communauté, de Saint-Brieuc Agglomération, de Sud Goëlo ainsi que la commune de Saint-Carreuc, soit un nombre de sièges total de conseiller communautaire égal à 80.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Pour information, dans l'hypothèse d'un accord local, SAINT-QUAY-PORTRIEUX aurait pu revendiquer et obtenir 2 conseillers communautaires.

Je vous passe la parole. Qui veut s'exprimer ? M. BREZELLEC.

M. BREZELLEC : Merci Monsieur le Maire. J'ai préparé un petit laïus avec des informations recherchées sur différents sites.

Suite à une réunion des maires des communes composant la future agglomération, on nous propose aujourd'hui d'adopter un schéma simple pour ne pas dire simpliste consistant à définir le nombre de nos représentants en fonction d'une règle: 1 représentant par commune + un nombre de représentants défini en fonction de la population légale de chaque commune (statistique INSEE).

Cette répartition est d'apparence simple mais d'une grande injustice car elle ignore les résidents qui, par leur seule présence au sein de notre territoire, contribuent et alimentent chaque année les différents budgets des collectivités territoriales ; de qui s'agit-il ? Des résidents secondaires qui, eux, ne bénéficient d'aucun abattement fiscal et qui sont méprisés dans ce type de répartition, pourtant lorsqu'il s'agira d'encaisser les recettes fiscales de l'agglomération, personne ne les oubliera ...

Saint Quay Portrieux est un cas à part, puisqu'aucune des autres communes composant la future agglomération n'a le même profil fiscal. Je dis bien aucune. J'ai vérifié et je n'ai trouvé aucune similitude avec une autre commune de l'agglomération. Afin de bien mesurer la différence entre une population « légale » et une population « réelle », je vais prendre en exemple notre commune et sa voisine d'Etables/mer (avant sa fusion avec Binic) parce que ces 2 communes avaient la même particularité : stations balnéaires et même nombre d'habitants recensés ( environ 3000).

Il existe 2 façons de comptabiliser la population : le recensement qui permet de chiffrer la population « légale » (statistique INSEE) et l'estimation faite par les services fiscaux qui tient compte d'une population de résidents secondaires certes pas présents toute l'année mais qui s'acquittent de leurs impôts locaux, c'est ce qu'on appelle la population DGF (dotation globale de fonctionnement). Cette DGF permet de fixer chaque année la dotation que l'Etat versera à la commune. Comment détermine-t-on cette population DGF ?

La règle générale est assez simple, elle est inscrite à l'article L2334-2 du code des collectivités territoriales. On prend la population « légale » en s'appuyant sur le dernier recensement INSEE et on ajoute 1 habitant par résidence secondaire, ce qui est déjà pénalisant pour les communes car 1 personne par habitation, c'est quand même un chiffre minimum.

Au début 2016 les populations légales des communes d'Etables/mer et de Saint Quay Portrieux étaient comprises entre 3000 et 3100 habitants, ce qui correspond aux personnes qui y vivent toute l'année, sur ce point, les 2 communes affichent les mêmes statistiques, en revanche la population DGF qui comprend tous les résidents y compris les secondaires est très différente : 3844 pour Etables et 5156 pour St Quay Portrieux, ce qui prouve que 2 communes voisines avec des caractéristiques très proches, toutes 2 stations balnéaires, peuvent avoir une population totale très différente, pourtant cette population DGF est bien la population réelle de la ville, celle qui, à un moment ou un autre de l'année, fait vivre la commune et s'acquitte de toutes les redevances qui lui sont imposées, et c'est bien cette population réelle qui nous incite à entreprendre certains travaux lourds concernant l'assainissement notamment. Qui

peut croire que nous aurions à le faire avec la seule population légale de 3000 habitants ?

Une commune comme la nôtre, compte 2100 résidents secondaires reconnus par les services fiscaux soit 70 % de la population légale recensée. Chiffre que l'on ne retrouve dans aucune des autres communes de la future agglomération. Il est scandaleux de ne pas tenir compte de ces foyers fiscaux qui devraient être représentés dans une juste proportion. La population DGF du Sud Goëlo est de 18 741 habitants (Chiffre 2016). Saint Quay Portrieux en compte 5156, soit 27,5% de ce total. Demain le Sud Goëlo aura 7 représentants au sein de la prochaine agglomération, la logique arithmétique et surtout la justice auraient dû nous attribuer 27,5 % de ces sièges soit 1,93, c'est à dire 2 représentants. En conclusion, par respect pour tous les contribuables quincocéens, résidents principaux et secondaires, je souhaite que notre conseil municipal demande une révision du tableau qui nous est proposé afin d'ajouter un représentant pour la commune de Saint Quay Portrieux, donc  $1 + 1 = 2$ , et dans l'attente d'une réponse favorable, je voterai contre cette délibération. Merci.

M. LE MAIRE : Madame QUERE.

Mme QUERE : Je vais me répéter un petit peu, mais cela fait des mois et des mois que je dis qu'effectivement notre représentativité va être affaiblie, 1 siège sur 80. Je rejoins tout à fait les propos de Georges et évidemment je vais y ajouter quelques aspects. 1 siège sur 80 ne permet pas à SAINT-QUAY-PORTRIEUX de peser dans les décisions, 2 sièges sur 80, ça ne le permettrait pas non plus. Par contre il y a un deuxième aspect qu'on a évoqué en conseil communautaire la dernière fois c'est la représentativité dans les instances. Comment vont faire nos représentants, c'est-à-dire le suppléant et le représentant conseiller communautaire, pour être présents dans ces instances et pouvoir exprimer l'opinion des personnes qui les ont élus c'est-à-dire les quincocéens. C'est la première chose que je voulais rappeler. Donc impossible pour nous avec 1 seul siège. Avec 2 sièges, ce sera encore difficile mais ce sera quand même mieux. La deuxième chose, tout à l'heure Georges tu disais, il faut regarder l'avenir, il ne faut pas regarder le passé, maintenant on va à l'agglomération ... alors c'est vrai que c'est une remarque qui m'a été faite en conseil communautaire par Monsieur le Maire de BINIC qui m'a dit : ma chère Isabelle le Sud Goëlo c'est fini, c'est terminé. Sauf que nous avons été élus par les quincocéens, que nous sommes là pour les représenter, pour les défendre et nous représentons en tant que conseillers communautaires les habitants du Sud Goëlo jusqu'en décembre 2016. Et je tiens par un vote contre bien sûr à continuer à affirmer que je défends les quincocéens, que je défends les habitants du Sud Goëlo. Donc l'avenir, effectivement une fois que ce vote aura eu lieu et que la décision définitive aura été prise nous nous y plierons et nous nous investirons comme il le faut. Mais effectivement en attendant, notre devoir c'est vraiment de voter contre cette proposition qui n'en n'est pas une et qui ne correspond en rien à la valeur de notre commune. Là-dessus Georges tes propos sont parfaitement, je crois, compris et partagés par nous tous.

M. LE MAIRE : Y a-t-il d'autres élus qui veulent s'exprimer ? M. HUC.

M. HUC : Je vais rejoindre un peu ce qui a été dit. Aujourd'hui certes on regarde vers l'avenir mais l'avenir aujourd'hui c'est aussi défendre les intérêts des citoyens de la commune, on est là pour ça. C'est aussi l'avenir que de dire qu'on n'est pas d'accord avec certaines choses. C'est l'avenir des habitants de la commune qui est en jeu aussi. Là on se retrouve aussi dans la situation de la discussion des accords cadre, je n'ai pas participé à cela, je ne suis pas élu à l'intercommunalité, mais le fait qu'on soit fâché aussi je pense avec les communes autour de chez nous sur les discussions qu'on a eues à l'époque où ils ont demandé qu'on soit solidaire un peu avec eux pour les petites communes. On l'a payé un peu aussi dans cette discussion et là aujourd'hui SAINT QUAY PORTRIEUX se retrouve dans une situation où on se retrouve fâché avec les communes voisines. On rejoint une agglo où on va être sous représenté et effectivement l' élu de SAINT-QUAY-PORTRIEUX qui sera là-bas ne pourra pas être présent à la fois au Centre Nautique, à la fois à l'Office de tourisme, à la fois partout. Etre présent partout c'est impossible pour une seule personne, donc forcément il y a des choses qui seront sur notre commune, des activités sur lesquelles aujourd'hui on peut intervenir parce qu'on a des élus qui peuvent intervenir mais demain ils ne pourront plus. Donc, quelque part on est aussi là pour défendre l'intérêt général et sur des choses comme cela, qui étaient prévisibles, dans les débats on l'avait vu qu'on serait sous représenté, on avait eu aussi des propos pour dire qu'on aurait 2 représentants à l'époque dans les débats pour faire basculer certains votes, aujourd'hui on en a 1, les faits sont là et je pense que c'est dommage qu'on ne soit pas allé sur un endroit où Sud Goëlo représentait 1/3 des voix. Tout le monde était bien représenté et on aurait pu discuter de manière intéressante sur un peu tous ces sujets et défendre un peu ce qui concerne notre commune. Là tous ces sujets qui concernent pleinement notre commune, surtout sur le tourisme, moi je suis un peu déçu, Saint Briec Armor Agglomération pour amener des touristes à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, ça va être vachement... voilà on part dans le mur, on n'est pas bon. Moi je suis déçu. Ce n'est pas l'intérêt des quincocéens qui est défendu et je suis un peu déçu par tout cela.

M. LE MAIRE : D'autres interventions ?

Je pense qu'on va hiérarchiser les interventions. Le vote de SAINT-QUAY-PORTRIEUX pour une fusion avec Saint Briec Agglomération est déjà acté. Il y avait des arguments pour et contre. Certains ont voté contre, certains ont voté pour. J'ai fait partie de ceux qui ont voté pour, je me suis déjà exprimé. Là on est maintenant dans le cadre de la gouvernance. J'étais à la conférence des maires lors de laquelle les maires ont été amenés à se positionner. Mon positionnement a toujours été clair. J'étais contre le droit commun, j'étais pour un accord local. J'étais un peu isolé puisque 7 maires sur 32 étaient pour l'accord local et les autres étaient pour le droit commun. Ce qui m'a

particulièrement surpris c'est que cette décision semblait avoir été négociée par une minorité de la future agglomération qui est la minorité socialiste. C'est donc une proposition de la minorité socialiste de la future intercommunalité. En ce qui concerne maintenant l'affirmation « on est fâché avec les voisins », non on n'est pas fâché avec les voisins, pas du tout. Il suffit juste de reprendre l'histoire. Je vous rappelle que SAINT-QUAY-PORTRIEUX majoritairement a voté pour aller vers Saint Briec Agglomération, BINIC a voté pour, ETABLES a voté contre, PLOURHAN a voté contre, LANTIC a voté contre, TREVENEUC a voté contre. Quand ensuite le schéma a été re-présenté au conseil communautaire et aux communes on a vu une évolution des votes. Certains comme Isabelle, et il faut lui rendre hommage, sont constants dans leur vote, pour d'autres on a vu une évolution. La commune de PLOURHAN qui initialement a voté contre a voté pour. Suite à la fusion de BINIC / ETABLES, ils ont voté pour. Lors de la fusion de ces communes, il y avait 2 arguments : les arguments financiers, ne pas perdre la dotation de l'Etat, et le deuxième argument qu'on a entendu de façon récurrente, pour peser dans la future intercommunalité. Il y a 3 communes qui ont maintenu leur position : TREVENEUC, LANTIC et SAINT-QUAY-PORTRIEUX qui ont été toujours constants. Aujourd'hui on n'a pas à être fâché, simplement on voit une évolution. Certains ont des positions opportunistes, je mesure mes mots, nous à SAINT-QUAY-PORTRIEUX nous n'avons pas de positions opportunistes, nous avons des positions raisonnables. Ce qui fait qu'effectivement j'ai défendu l'accord local pour obtenir 2 postes pour SAINT-QUAY-PORTRIEUX. Ce qui était logique puisque quand on reprend les différents procès-verbaux c'est ce que nous avons toujours défendu. Quand on est 7 sur 32 c'est compliqué.

J'avais plusieurs arguments :

2 postes c'était important. Ce n'était pas forcément dans un rapport de force c'était plutôt le rapport du Sud Goëlo dans la future intercommunalité. J'ai toujours dit qu'on y allait uni dans le Sud Goëlo. Le Sud Goëlo allait uni dans l'agglomération ou allait dans la future intercommunalité LANVOLLON/PLOUHA et LEFF Communauté. Je ne suis pas sûr que si on était allé avec les 2 autres, on y serait allé plus uni. L'histoire montre qu'aujourd'hui on est plutôt désuni et la désunion ne vient pas de SAINT-QUAY-PORTRIEUX.

Le 2<sup>ème</sup> argument c'était la représentation des minorités et troisièmement la parité. Et enfin dernier point qui a été soulevé par Isabelle QUERE et que j'ai soulevé, c'est que le passage de 80 à 91 permettait aussi d'avoir des moyens humains pour être représentés dans toutes les commissions. On le voit, j'ai fait référence au domaine social, si on crée un CIAS à l'échelle intercommunale de SAINT BRIEUC ce n'est pas moins de 18 conseillers communautaires qui devraient être présents. Il y a un moment on va avoir des problématiques à la fois de quorum et de représentation. Enfin les difficultés soi-disant matérielles de trouver une salle pour réunir 91 conseillers à la place de 80, si on tient compte des absences et des quorums, c'était un faux argument. Aujourd'hui je maintiens ma position, j'étais pour un accord local. Lors du vote du conseil communautaire je me suis abstenu ainsi que mes collègues, Mme QUERE a voté contre, toujours dans la logique de son attitude initiale, ce qui est logique. Un accord local aurait pu permettre de passer de 7 conseillers communautaires de l'ancien Sud Goëlo à 9. Ce qui nous aurait permis effectivement, pas forcément de défendre la commune, mais de défendre un certain nombre d'équipements. Si un jour on est amené à s'interroger sur la compétence nautique, le nautisme c'est 2 pôles. Un pôle nautique mais 2 sites : BINIC/ETABLES et SAINT-QUAY-PORTRIEUX, il vaut mieux y aller unis. Effectivement, on ne peut pas dire qu'on ait été soutenu par nos collègues et les communes voisines. C'est pour cette raison en ce qui me concerne que je voterai contre, moi aussi. Contre le droit commun et je demanderai un accord local et la possibilité de négocier un deuxième poste. Je propose de passer au vote.

**Point n° 6** : Budget principal 2016 – décision modificative n° 2

**Délibération n° 28/10/2016-04**

**Budget principal 2016 – décision modificative n° 2**

Monsieur le Maire soumet au vote les ajustements de la décision modificative n°2 du budget principal en dépenses et recettes pour la section de fonctionnement et en dépenses et recettes pour la section d'investissement pour l'exercice 2016.

**Section de fonctionnement**

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Dépenses</b>		
<i>Chap</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>500,00 €</b>
	6541 - Créances admises en non valeur	500,00 €
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>850,00 €</b>
	673 - Titres annulés sur exercices antérieurs	850,00 €
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>- 53 303,00 €</b>

**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 28 OCTOBRE 2016**

022- Dépenses imprévues	- 53 303,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 51 953,00 €</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Recettes</b>		
<i>Chap</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
<b>74 - Dotations, subventions et participations</b>		<b>- 57 518,00 €</b>
	7411- Dotation forfaitaire	- 39 169,00 €
	74121 - Dotation de solidarité rurale	12 822,00 €
	74127 - Dotation nationale de péréquation	- 11 389,00 €
	74833 - Etat - compensation au titre de la CET	- 372,00 €
	74834 - Etat - compensation au titre des exonérations des taxes foncières	- 1 654,00 €
	74835 - Etat - compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	- 17 756,00 €

<b>77 - Produits exceptionnels</b>		<b>5 565,00 €</b>
	7718 - Autres produits exceptionnels sur opération de gestion	3 895,00 €
	7788 -Produits exceptionnels divers	1 670,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>- 51 953,00 €</b>

**Section d'investissement**

<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>Dépenses</b>		
<i>Opé.</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
<b>349 - Tennis municipaux</b>		<b>2 100,00 €</b>
	logiciel réservation tennis	2 100,00 €
<b>403 - Vieux Grément</b>		<b>3 032,00 €</b>
	Autres installations, matériel et outillage technique	3 032,00 €
<b>413 - Signalétique</b>		<b>3 631,00 €</b>
	21578 - Autre matériel et outillage de voirie	3 631,00 €
<b>430 -Mémorial du souvenir et de la paix</b>		<b>55 000,00 €</b>
	- création	55 000,00 €
<b>366 Sentier du littoral</b>		<b>- 8 909,00 €</b>
	agencement et aménagement de terrain	- 8 909,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>54 854,00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>Recettes</b>		
<i>Opé.</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
<b>389 - Effacement de réseaux</b>		<b>54 854,00 €</b>
	Subventions d'équipement non transférables autres groupements	54 854,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>54 854,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M14 ;

**Décide à l'unanimité,**

- **d'approuver la décision modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2016 telle qu'elle a été présentée.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Concernant la création d'un nouveau monument aux morts. Dans le cadre des aménagements du quartier du Portrieux, une étude de déplacement du monument aux morts qui se trouve dans le jardin du Portrieux a été faite. Ce déplacement n'est pas réalisable car le monument est en très mauvais état. Il y a donc nécessité de créer un nouveau monument aux morts. Une consultation a été lancée pour la création d'un « mémorial du souvenir et de la paix ». La clôture de réception des dossiers était aujourd'hui à 16 heures. Nous avons reçu 12 dossiers. On proposera tout à l'heure la mise en place d'un jury.

Point n° 7 : Budget annexe port 2016 – décision modificative n° 2

**Délibération n° 28/10/2016-05**

**Budget annexe port 2016 – décision modificative n° 2**

Monsieur le Maire soumet au vote les ajustements de la décision modificative n°2 du budget annexe Port en section de fonctionnement pour l'exercice 2016. En effet, il convient d'affecter des crédits pour une créance admise en non-valeur par délibération.

**Section de fonctionnement**

<b>FUNCTIONNEMENT</b>		
<b>Dépenses</b>		
<i>Chap</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
<b>011</b>	<b>charges à caractère général</b>	<b>-6 893,00 €</b>
	63512 - Taxes foncières	-6 893,00 €
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>6 893,00 €</b>
	6541 - créances admises en non-valeur	6 893,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>- €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M4 ;

**Décide à l'unanimité,**

- **d'approuver la décision modificative n°2 du budget annexe Port pour l'exercice 2016 telle qu'elle a été présentée.**

Point n° 8 : Budget annexe port – exercice 2016 - admission de titre en non-valeur

**Délibération n° 28/10/2016-06**

**Budget annexe port – exercice 2016 - admission de titre en non-valeur**

Madame le Receveur de Binic-Etables sur Mer a transmis une demande d'admission de créances en non-valeur. Les titres de recettes n'ont pu être recouverts.

<b>Année</b>	<b>N° titre</b>	<b>Montant HT</b>	<b>objet</b>
2013	Titre 53	4.078,19	Insolvabilité du débiteur constatée par huissier
2014	Titre 12	292,13	
2015	Titre 17	842,56	
2015	Titre 9	1679.60	
<b>TOTAL</b>		<b>6.892,48</b>	

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M 4 ;
- Vu les justificatifs présentés par Madame le Receveur ;

**Décide à l'unanimité,**

- **D'admettre en non-valeur les titres énumérés ci-dessus pour un montant de total de 6.892,48 € HT, soit 8.270,98 € TTC,**
- **D'inscrire ces dépenses à l'article 6541 du budget du port de l'exercice en cours,**
- **De dire que ces admissions en non-valeur prononcées par l'assemblée délibérante ne privent pas la commune de ses droits contre les débiteurs et ne mettent pas obstacle à l'exercice d'éventuelles poursuites ultérieures à l'encontre des redevables s'ils reviennent à meilleure fortune.**

Point n° 9 : Casino – affectation et désaffectation au compte 471

**Délibération n° 28/10/2016-07**

**Casino – affectation et désaffectation au compte 471**

Le dispositif du prélèvement à employer (PAE) a été abrogé par la loi de finances rectificative du 24/12/2014. Il convient désormais de procéder au solde définitif de ce compte après avoir désaffecté les reliquats des crédits non utilisés.

Lors du conseil municipal du 20 mai 2016, il avait été procédé à l'affectation d'une somme de 3 000 € pour la signalétique touristique du casino. Cette opération est achevée. Son montant définitif est de 1 560,59 €.

Ainsi le solde définitif du compte 471 s'élève à :

- solde provisoire du compte 471 : 283 172,72 €
- désaffectation de crédits : + 1 439,41 €
- nouveau solde du compte 471 : 284 612.13 €

Au cours de réunions de concertation, la ville et l'exploitant ont convenu d'un commun accord de la répartition et de l'affectation de cette somme. Le choix des opérations qui ont été conjointement retenues correspond à des travaux d'investissement pour l'amélioration de l'équipement touristique de la commune et des travaux visant à l'amélioration des installations existantes, conformément à la réglementation.

La répartition et l'affectation des crédits s'effectuent de la manière suivante :

Attributaire	Taux	Montant	opération
Ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX	30 %	85 383,64 €	<b><u>Aménagement urbain du parc de stationnement de la place d'armes</u></b> (assainissement, revêtement de surface, éclairage public, plantations et mobilier urbain, transformateur électrique)
SNECH	70 %	199 228,49 €	<b><u>Réaménagement de la brasserie</u></b> , comportant la création d'une salle de réunion, un bar à vin, un espace snacking, l'optimisation de la salle de restauration / spectacle

Le détail de ces opérations est présenté en annexe.

Par ailleurs, il a également été convenu que la part revenant à la commune lui serait versée sous forme d'une subvention en capital, à la condition que ce versement puisse intervenir seulement au cours du 2<sup>nd</sup> trimestre 2017 pour ne pas pénaliser l'exploitant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le décret n° 2015-669 du 15 juin 2015 relatif aux prélèvements sur produits des jeux dans les casinos ;

Décide à l'unanimité,

- de désaffecter les reliquats de crédits tels que présentés ci-dessus,
- de répartir et d'affecter
  - à la ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX la somme de 85 383,64 € pour l'opération aménagement urbain du parc de stationnement de la place d'armes dont le détail des travaux et l'estimation financière est jointe en annexe,
  - à la SNECH, la somme de 199 228,49 € pour des travaux d'amélioration des installations existantes dont le détail des travaux et l'estimation financière est jointe en annexe,
- d'obtenir le versement de cette somme sous la forme d'une subvention en capital dans la mesure où cela ne pénalise pas l'exploitant,
- d'autoriser le maire à signer l'avenant au cahier de charges et toutes pièces se rapportant à l'utilisation de ces crédits.

Avant le vote :

M. HUC : Le montant des travaux affichés par le casino, on exerce un contrôle là-dessus ?

M. LOUESDON : Dans le cadre de l'avenant qui sera signé, il est convenu qu'au fur et à mesure de l'avancée des travaux et notamment en fin des travaux, le casino fournisse les justificatifs des dépenses qu'il aura engagées. Ainsi que la ville.

M. LE MAIRE : Ainsi que la Ville sur les travaux de la place d'Armes dont on donnera le détail quand on aura travaillé sur ce dossier et qu'on l'aura présenté à la commission urbanisme. Il y aura une partie assainissement et une partie bien sûr aménagement superficiel avec voirie. Il était donc nécessaire de prendre cette délibération, sinon on risquait de ne pas bloquer cette somme et c'est intéressant d'avoir 85.383,64 €

Point n° 10 : Chapelle Sainte Anne – restauration des retables – attribution des marchés de travaux

### **Délibération n° 28/10/2016-08**

#### **Chapelle Sainte Anne – restauration des retables – attribution des marchés de travaux**

Une consultation a été engagée dans les conditions d'une procédure adaptée en application des articles 27 et 34 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics dans le cadre des travaux de conservation et de restauration du maître autel, du baldaquin, de deux statues, d'un tableau du XVIIIème siècle et des boiseries du chœur de la chapelle Sainte Anne.

Le programme des travaux s'inscrit dans la continuité des opérations précédentes de restauration et d'entretien de ce patrimoine ancien et historique.

En effet, le diagnostic sanitaire réalisé en juillet 2015 a mis en exergue l'état préoccupant du maître-autel et de son baldaquin, ainsi que de deux statues, mobilier protégé au titre des Monuments Historiques.

Au vu de l'état critique de conservation des bois, particulièrement vermoulus dans les parties hautes, une intervention de conservation / restauration s'avère nécessaire afin de remédier durablement aux pathologies et désordres et assurer ainsi la pérennité de ce patrimoine.

Pour plus de cohérence et afin d'accompagner la restauration de ces objets mobiliers inscrits à l'inventaire (maître-autel, baldaquin, tableau et 2 statues), il a été décidé également de restaurer aussi les boiseries appliquées sur le mur du chœur.

Les prestations ont été réparties en 4 lots désignés ci-après :

- Lot 01 : Tableau
- Lot 02 : Menuiseries
- Lot 03 : Polychromie et statuaire

- Lot 04 : Marbres

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres.

Les crédits sont inscrits au budget 2016 (Investissement – Opération 378).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise *Atelier de Restauration de Tableaux (A.R.T) – 35 740 PACE*, le marché relatif lot n° 01 (Tableau), pour un montant fixé à 9 070,29 € Net ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise *L'Atelier du Vieux Presbytère – 22 420 LANVELLEC*, le marché relatif lot n° 02 (Menuiseries), pour un montant fixé à 28 288,00 € HT, soit 33 945,60 € TTC ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise *Atelier Régional de Restauration (A.R.R) – 56 500 BIGNAN*, le marché relatif lot n° 03 (Polychromie et statuaire), pour un montant fixé à 24 143,00 € Net ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise *A.R.T Groupe Villemain – 22 170 PLELO* le marché relatif lot n° 04 (Marbres), pour un montant fixé à 7 600,00 € HT, soit 9 120,00 € TTC ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires à la dévolution des marchés de travaux.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Je voulais juste vous faire un rappel sur ce dossier, vous faire un état des lieux des subventions. Les devis étaient à hauteur de 76.600 €. Il s'agit d'un dossier qui devenait très urgent, d'une part parce qu'il y a une dégradation du patrimoine mais aussi un risque sécuritaire.

En ce qui concerne les subventions :

On avait signé une convention, dans le cadre d'une délibération, avec l'Union paroissiale qui nous avait proposé une aide à 50 % du devis avec un maximum de 41.000 €.

Nous avons reçu le 9 septembre 2016 un courrier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) qui nous confirme que notre opération est bien inscrite dans le programme de financement pour 2017. Dans un courrier précédent il nous était précisé qu'on pouvait obtenir une aide de 25 % du montant HT des travaux.

Une aide de 50 % de l'Union paroissiale (avec un maximum de 41.000 €) + 25 % de la DRAC (une fois qu'on aura déposé le dossier) et nous avons, c'était assez logique puisque je suis Vice-Président du Département chargé du patrimoine, déposé un dossier au service patrimoine. Elle sera votée lors de la prochaine commission permanente. On obtiendrait une aide minimale de 5.498 €, ce qui représente en gros 10 % des travaux éligibles, mais probablement en fonction de quelques dossiers qui restent au niveau du Département, peut-être un passage à 11 %. On a au moins 10 %, ce qui fait qu'on obtiendrait un financement extrêmement intéressant pour cette opération.

Point n° 11 : Assainissement collectif des eaux usées – accord de programmation avec l'Agence de l'Eau de Loire Bretagne

### **Délibération n° 28/10/2016-09**

#### **Assainissement collectif des eaux usées – accord de programmation avec l'Agence de l'Eau de Loire Bretagne**

Le 10<sup>ème</sup> programme d'intervention (2013 – 2018) de l'agence de l'eau Loire Bretagne a prévu un soutien élevé aux maître d'ouvrage qui souhaitent réaliser des travaux d'assainissement collectif.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, des subventions à hauteur de 40% peuvent être accordées à tous les travaux qui améliorent les performances des systèmes d'assainissement.

En complément de cette aide, le 10<sup>ème</sup> programme a également retenu des modalités spécifiques pour certains travaux considérés comme prioritaires. Ainsi, l'agence a décidé d'accorder une bonification de l'aide en majorant la subvention pour la porter à 60% et en la complétant d'une avance à hauteur de 20% sans intérêt et remboursable sur 15 ans. Le but est de respecter les objectifs des directives européennes en accélérant le démarrage des travaux prioritaires.

Une importance particulière sera accordée d'une part, aux études d'aides à la décision (schéma directeur, diagnostic, profils de baignade, etc...), afin de préciser et de hiérarchiser les travaux à mener, et d'autre part, aux travaux jugés urgents à réaliser pour répondre de manière significative aux enjeux environnementaux.



Ces modalités avantageuses sont valables uniquement jusqu'à la fin du 10<sup>ème</sup> programme soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Le système d'assainissement de Saint-Quay-Portrieux fait partie de la liste des systèmes pouvant bénéficier de ces aides bonifiées (*suivant délibération du conseil d'administration de l'agence de l'eau du 10 décembre 2015*).

Ainsi, l'agence de l'eau souhaite accompagner financièrement la commune de Saint-Quay-Portrieux dans la réalisation de programmes de travaux pluriannuels cohérents au travers d'un accord de programmation pour une durée de 3 ans.

L'accord de programmation a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre et de financement pour la réalisation d'un programme de travaux coordonné et cohérent dont l'objectif est l'amélioration du système d'assainissement des communes de Saint-Quay-Portrieux, Tréveneuc et Plourhan. En effet, une partie des effluents de ces deux communes limitrophes est rejetée et traitée sur la station d'épuration de Saint-Quay-Portrieux.

Ainsi, il est proposé la signature avec l'agence de l'eau Loire Bretagne d'un accord de programmation, sur la base d'un montant prévisionnel d'investissement de 6 070 000 € HT avec une participation de 3 628 000 € pour l'agence de l'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **d'approuver l'accord de programmation qui permettra la mise en œuvre du programme d'investissement,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord de programmation et tous les documents utiles à cette opération.**

Avant le débat :

M. LE MAIRE : Vous avez eu en pièce jointe l'accord de programmation qui concerne la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX mais qui doit également être voté par la commune de TREVENEUC et la commune de PLOURHAN. Je rappelle que l'objectif est que notre dossier soit déposé au plus tard en septembre 2018. Actuellement on suit bien ce timing. Y a-t-il des questions ?

Mme DROGUET : Cela veut dire qu'on ne fait rien d'ici 2018. On ne peut rien faire avant ? Et la différence entre les 3 millions de subvention et les 6 millions, qui la paiera ? la commune ?

M. LE MAIRE : Quitte à me répéter Madame la conseillère municipale, je vous rappelle que l'assainissement est un budget annexe. Les budgets annexes ne sont pas le budget principal de la commune. Ce ne sont pas les contribuables qui paient mais les utilisateurs. Les utilisateurs sont amenés à payer par le budget annexe assainissement qui doit être équilibré et la commune ne doit pas apporter de subvention pour son équilibre. Il doit être équilibré. Enfin, je vous rappelle que quand nous avons repris en main ce dossier, en décembre 2013, il était au stade de l'enquête d'utilité publique. Le maire précédent n'a pas pris cette décision, pour plein de raisons, et nous avons repris ce dossier. Vous avez voté un accompagnement avec le service de Saint Brieuc Agglomération sur ce dossier et sur un certain nombre d'autres. Dans la partie éligible, sur les 6 millions on a bien 60 %, 3 628 000 €, et le reste est soit sur le compte administratif, puisqu'il y avait plus d'un million d'euros, ou sera financé par des emprunts. Mais ce ne sont pas les contribuables qui paieront.

Mme DROGUET : Et les travaux commenceront quand ?

M. LE MAIRE : Il faut que le dossier soit mené avant septembre 2018. On va signer, c'est la délibération suivante, l'attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour être accompagné. Ce qui va nous permettre de vérifier si les documents qui sont en notre possession sont aux normes, réglementaires, est-ce qu'il y a une évolution de la législation. Je ne peux pas vous donner la date des travaux. Il faut déposer le dossier avant septembre 2018, ensuite il y aura le transfert du dossier assainissement, compétence qui sera assurée par la future intercommunalité de SAINT-BRIEUC au 1<sup>er</sup> janvier 2019. L'objectif est que les travaux soient terminés en 2020.

M. BREZELLEC : Une question technique qui n'a rien à voir avec ce qui nous concerne précisément à SAINT-QUAY-PORTRIEUX. J'imagine qu'au niveau de la future agglomération il n'y a pas qu'un seul fermier actuellement. Comment ce budget annexe, autour de 150.000 habitants usagers, sera-t-il géré s'il y a plusieurs fermiers. Cela me semble compliqué une passation rapide comme cela parce que c'est une compétence qu'il faudra prendre rapidement. On n'aura pas trop le choix. Comment cela va fonctionner s'il y a plusieurs fermiers sur un même territoire ?

M. LE MAIRE : Le transfert complet de la compétence est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Monsieur LOUESDON va répondre sur le plan technique.

M. LOUESDON : Sur un plan purement technique, il est possible d'avoir, même avec un transfert de compétence, plusieurs modes d'exploitation sur un même territoire. On peut très bien avoir sur le futur territoire EPCI une partie du territoire en régie directe, une autre partie en affermage, voire sur des DSP, et dans le cadre d'affermage et de DSP ça peut être des exploitants différents. Cela ne pose pas du tout de problème.

M. BREZELLEC : N'y a-t-il pas obligation d'aller vers une harmonisation du prix de l'eau sur le territoire ?

M. LOUESDON : C'est une obligation à terme d'aller vers un tarif unique et généralement il y a un lissage qui se fait. C'est déjà en cours actuellement sur le Saint-Brieuc actuel avec un lissage sur 12 ou 15 ans.

M. LE MAIRE : D'autres questions ? Il s'agit là d'un dossier que l'on mène depuis un an. On est bien dans l'échéancier prévu avec comme objectif, je l'ai dit, que tout le dossier soit terminé pour septembre 2018. C'est même l'obligation pour être éligible et être en accord avec cet accord de programmation.

Point n° 12 : Assainissement collectif des eaux usées – attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (A.M.O)

### **Délibération n° 28/10/2016-10**

#### **Assainissement collectif des eaux usées – attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (A.M.O)**

Un nouveau dossier réglementaire d'autorisation pour l'évolution du système d'assainissement collectif des eaux usées et pour le renouvellement de l'autorisation de rejet de la station d'épuration doit être déposé au Préfet des Côtes d'Armor.

En effet, la station d'épuration de Saint-Quay-Portrieux ne permet pas de respecter toute l'année les exigences réglementaires en matière de rejet et des dépassements ponctuels sur certains paramètres sont constatés. L'arrêté préfectoral de rejet est en outre caduc.

La réalisation d'une nouvelle station d'épuration et la réhabilitation de l'ensemble des infrastructures d'assainissement constituent donc des enjeux majeurs pour la commune qui désire lancer rapidement une mission de maîtrise d'œuvre (MOE) complète de type loi M.O.P pour mener à bien un programme de travaux.

Au préalable, la commune souhaite faire appel à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O) à caractère administratif, financier et technique pour la mise en œuvre de la procédure. Ainsi, une consultation a été engagée dans les conditions d'une procédure adaptée en application des articles 27 et 34 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Le marché est un marché unique fractionné en une tranche ferme et trois tranches optionnelles.

Après examen de l'offre et de l'audition organisée le mercredi 19 octobre dernier, le comité de pilotage, a émis un avis favorable à l'attribution du marché avec la société *Nouvelles Technologies Environnementales (N.T.E) – 35 520 la Chapelle des Fougeretz*.

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres.

Cette mission fait partie intégrante des actions éligibles figurant dans l'accord de programmation à intervenir avec l'agence de l'eau Loire Bretagne. Une demande individuelle d'aide financière doit néanmoins être transmise à l'agence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société *Nouvelles Technologies Environnementales (N.T.E) – 35 520 la Chapelle des Fougeretz*, le marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), pour :**
  - **Tranche Ferme (TF) fixée à 20 741,43 € HT, soit 24 889,72 € TTC ;**
  - **Tranche Optionnelle 1 (TO1) fixée à 4 907,14 € HT, soit 5 888,57 € TTC ;**
  - **Tranche Optionnelle 2 (TO2) fixée à 6 000,00 € HT, soit 7 200,00 € TTC ;**

- **Tranche Optionnelle 3 (TO3) fixée à 11 371,43 € HT, soit 13 645,72 € TTC.**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à engager les prestations supplémentaires éventuelles figurant au Bordereau des Prix Unitaires,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires à la dévolution du marché d'A.M.O,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande individuelle d'aide financière auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne.**

Avant le vote :

M. HUC : Dans les contraintes on parle de la pollution mais on parle assez peu des odeurs. Est-ce qu'on est sûr que c'est vraiment pris en compte, je suis désolé je suis embêtant....

M. LE MAIRE : C'est répétitif et je crois que vous avez déjà eu une réponse très claire lors du dernier conseil municipal.

M. HUC : ce n'était pas clair, désolé. Elle nous a dit qu'elle pensait qu'à priori il n'y en aurait pas. Qu'on ne nous dise pas à la fin que ce n'était pas précisé.

M. LE MAIRE : On est dans une assistance à maîtrise d'ouvrage. C'est-à-dire qu'on se fait assister par un cabinet qui va vérifier si on est bien dans la réglementation. A partir de là on va lancer les procédures. A chaque fois qu'on lance une procédure et qu'on passe une étape, vous l'avez compris on est dans le cadre d'un accord avec l'Agence de l'Eau, on sera quand même obligé de redemander une autorisation avec une délibération.

Point n° 13 : Assainissement collectif – convention de mise en œuvre d'une opération collective en vue de l'attribution et du versement des aides par l'intermédiaire d'un mandat - réhabilitation et/ou mise en conformité des branchements particuliers

### **Délibération n° 28/10/2016-11**

#### **Assainissement collectif – convention de mise en œuvre d'une opération collective en vue de l'attribution et du versement des aides par l'intermédiaire d'un mandat - réhabilitation et/ou mise en conformité des branchements particuliers**

La commune de Saint-Quay-Portrieux a décidé de lancer un programme d'actions importants en matière d'assainissement en vue de reconquérir la qualité des eaux, notamment les eaux littorales.

Ce vaste programme s'inscrit dans l'accord de programmation à intervenir avec l'agence de l'eau Loire Bretagne et comprend notamment un programme de mise en conformité des branchements particuliers sur le réseau d'assainissement collectif de l'ensemble des bassins versants de la commune.

Afin de faciliter l'opération groupée de réhabilitation (et/ou la mise en conformité) des branchements particuliers sur le réseau d'assainissement collectif, la ville de Saint-Quay-Portrieux souhaite mettre en place en partenariat avec l'agence de l'eau un programme d'aides financières à destination des particuliers.

L'agence de l'eau n'aide pas directement les particuliers. Elle apporte son aide à la collectivité.

Les bénéficiaires finaux des aides apportées par l'agence sont les particuliers, maîtres d'ouvrage des travaux en partie privative. Ils ont la possibilité de bénéficier des aides de l'agence par l'intermédiaire de la collectivité. Cette dernière intervient en tant qu'organisme mandataire des participations financières de l'agence de l'eau afin d'en faire bénéficier les particuliers.

Les travaux sont susceptibles d'être subventionnés à hauteur de 60 % du montant TTC.

Pour mettre en œuvre ce dispositif, il convient de conclure une convention entre l'agence de l'eau Loire Bretagne et la commune de Saint-Quay-Portrieux, sur laquelle l'agence s'engage et donne mandat à la commune de Saint-Quay-Portrieux pour valider le programme et la bonne exécution des travaux, et permettre le versement des aides.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre d'une opération collective en vue de l'attribution et du versement des aides par l'intermédiaire d'un mandat ainsi que tout document y afférent.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Actuellement on est sur le programme de réhabilitation de la station d'épuration, on l'a expliqué, elle n'est plus aux normes. Il faut augmenter la capacité de 10.000 à 15.000 habitants. Veolia a fait des contrôles de conformité dans un certain nombre de secteurs et plus particulièrement dans le secteur du Portrieux, puisqu'actuellement c'est là que commencent les travaux d'assainissement dans le cadre de la réhabilitation. On propose aux particuliers de se mettre aux normes pour bien séparer leurs eaux pluviales de leurs eaux usées. A partir du moment où ils vont se mettre aux normes, dans le cadre de cette nouvelle convention, ils pourront obtenir une participation de 60 % de l'Agence de l'Eau. On a repéré pour l'instant dans la commune environ 320 dossiers. Nous servirons de mandataire pour accompagner les particuliers. Il s'agit là d'une nouvelle convention qui me semble très incitative et importante pour le particulier. Par contre elle n'est pas rétroactive.

M. BREZELLEC : On propose ou on impose ?

M. LE MAIRE : Je vous rappelle que vous avez voté une délibération demandant la mise aux normes dans les 6 mois.

M. BREZELLEC : Donc on impose.

M. LE MAIRE : Ce qui est logique. On avait pris une délibération qui incitait à se mettre en conformité dans les 6 mois. On n'a pas voté d'amende.

M. HUC : Est-ce que la contrainte des 6 mois sera appliquée.

M. LE MAIRE : Oui. Les dossiers sont suivis un par un. On nous a suffisamment dit qu'il y avait des non conformités dans le Portrieux. Elles ont été vérifiées et actuellement on incite à la mise aux normes, et il faut dire qu'il y a une très bonne coopération des particuliers, des citoyens, il n'y a vraiment pas de difficultés. Au contraire, nous avons de très bons retours. Ils y ont tout intérêt aussi pour améliorer l'image de leur patrimoine. A partir d'une certaine date il y aura un accompagnement qui peut aller jusqu'à 60 %. Ils ont l'obligation de nous envoyer 2 devis, c'est tout. Ils choisissent le devis qu'ils souhaitent et ensuite l'Agence de l'eau accompagnera à 60 % et la commune est rétribuée à hauteur de 240 € pour une participation à ce plan de communication. C'est précisé dans la convention.

Point n° 14 : Aménagement urbain du quartier du Portrieux – route départementale n° 47 – dossier de prise en considération & demande de subvention

#### Délibération n° 28/10/2016-12

#### Aménagement urbain du quartier du Portrieux – route départementale n° 47 – dossier de prise en considération & demande de subvention

Par délibération n° 18/12/2015-01 en date du 18 décembre 2015, le Conseil Municipal a validé le programme d'aménagement urbain du quartier du Portrieux.

S'agissant d'une opération réalisée sur le domaine public routier départemental des Côtes d'Armor (Route Départementale n°47), le Conseil Département doit être consulté sur le projet. La réalisation des travaux nécessite en effet, la passation d'une convention d'occupation.

Par ailleurs, ces travaux peuvent bénéficier d'une participation financière du département à la fois au titre des amendes de police et dans le cadre du programme d'intervention sur la couche de roulement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à déposer au Conseil Départemental un dossier de prise en considération,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public routier départemental,**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à déposer au Conseil Départemental un dossier de demande de subvention.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Cela n'apparaît pas dans la délibération mais on sait qu'ensuite la question qui sera posée est celle d'un transfert éventuel de cette route départementale pour qu'elle devienne une route communale. Tout cela se fait dans la continuité des travaux du Portrieux.

Point n° 15 : Aménagement urbain du quartier du Portrieux – marché de maîtrise d'œuvre – avenant fixant le forfait définitif de rémunération

**Délibération n° 28/10/2016-13**

**Aménagement urbain du quartier du Portrieux – marché de maîtrise d'œuvre – avenant fixant le forfait définitif de rémunération**

Dans le cadre de l'opération relative au projet d'aménagement urbain du quartier du Portrieux, la ville de Saint-Quay-Portrieux a conclu le 20 juin 2011 un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement conjoint constitué par la Sarl Paysages de l'Ouest (mandataire) et le cabinet QUARTA.

Par délibération n°03/07/2015-14, le cabinet QUARTA a été désigné comme mandataire du groupement, considérant que la Sarl Paysage de l'Ouest n'était plus en mesure d'honorer ses engagements. La modification du groupement a été formalisée par l'avenant n°3.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été signé sur un forfait provisoire de rémunération de 68 750,00 € HT, basé sur une enveloppe financière de 1 550 000 € HT.

A ce stade des études, conformément aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières applicable au marché de maîtrise d'œuvre, il convient de fixer le forfait définitif de rémunération par avenant (n°4).

Ainsi, considérant que l'enveloppe initiale affectée par le maître d'ouvrage à cette opération correspond à l'estimation prévisionnelle du coût des travaux, le montant de la rémunération provisoire devient définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4 ainsi que tous les actes y afférents.**

Point n° 16 : Affiliation au groupe Edenred prestataire de la CAF des Yvelines

**Délibération n° 28/10/2016-14**

**Affiliation au groupe Edenred prestataire de la CAF des Yvelines**

Cet été, des bénéficiaires de chèques loisirs de la CAF des Yvelines ont réglé leur inscription au Centre de Loisirs des Jeunes par ces moyens de paiement. Ces chèques loisirs sont valables en France pour des activités culturelles, sportives et loisirs. Actuellement la Ville est uniquement affiliée à la Caf des Côtes d'Armor. Pour permettre le remboursement de ces chèques loisirs CAF des Yvelines, il est nécessaire que la Ville soit affilié à la centrale de règlement des titres via le groupe « Edenred » (entreprise prestataire de la CAF des Yvelines).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'affiliation à la centrale de règlement des titres via le groupe « Edenred » (entreprise prestataire de la CAF des Yvelines) ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout document se rapportant à ce dossier ;**

- **Les frais liés à ce dispositif seront imputés au budget principal, chapitre 65 (autres charges de gestion courante) article 658.**

Avant le vote :

Mme DROGUET : Si on a d'autres enfants qui viennent d'autres départements on sera à chaque fois obligé de s'affilier au département ? parce que cela engendre quelques frais quand même.

M. LOUESDON : Pas obligatoirement. Là c'est parce que la CAF des Yvelines passe par un prestataire extérieur pour éditer ces fameux chèques. C'est vraiment du cas par cas. De toute façon les enfants qui viennent ici ne viennent pas de tous les départements, c'est assez ciblé, mais effectivement on pourrait être amené à le refaire en fonction des autres prestataires.

M. LE MAIRE : Clairement, c'est pour récupérer nos recettes.

Point n° 17 : Présenté par Monsieur HERY

Personnel Communal – Modification de la grille horaire des professeurs de l'école de musique année scolaire 2016/-2017 et rémunération des heures supplémentaires d'enseignement artistique

**Délibération n° 28/10/2016-15**

**Personnel Communal – Modification de la grille horaire des professeurs de l'école de musique année scolaire 2016/-2017 et rémunération des heures supplémentaires d'enseignement artistique**

Les inscriptions à l'Ecole de Musique pour l'année scolaire 2016/2017 sont désormais définitives. Il y a lieu de modifier la grille horaire des professeurs en prenant en compte leur action pédagogique évaluée à ½ h en plus de leurs cours respectifs.

Les modifications de grille horaire des agents disposant d'un CDI feront l'objet d'un nouvel avenant au titre de l'année scolaire en cours.

En raison du nombre d'inscription dans certaines disciplines d'une part et des règles de cumul d'autre part, certains agents sont amenés à effectuer régulièrement des heures supplémentaires d'enseignement. Afin de pouvoir rétribuer les agents pour leurs travaux supplémentaires, il convient d'allouer des indemnités horaires d'enseignement aux agents du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique

Le conseil municipal est invité à approuver la nouvelle grille horaire hebdomadaire des professeurs pour l'année scolaire 2016-2017 et à se prononcer sur le principe de la rémunération des heures supplémentaires d'enseignement alloué aux agents effectuant des heures supplémentaires au-delà de leur temps plein.

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
- Le décret n°91-875 du 06/06/1991 modifié ;
- Le décret n°50-1253 du 06/10/1950 ;

Discipline	Durée hebdomadaire de service	
	Année scolaire 2015/2016 Au 30/09/2016	Année scolaire 2016/2017 Du 01/10/2016 au 30/09/17
<b>Guitare – Groupe</b>	<b>10h½ + ½ h</b>	<b>10h½ + ½ h</b>
<b>Batterie et percussions</b>	<b>3h ¼ +½ h</b>	<b>5h½ h+½ h</b>
<b>Direction, Flûte et Formation Musicale Orchestre</b>	<b>20h</b>	<b>20h</b>
<b>Piano 1er poste</b>	<b>10h ¾ + ½</b>	<b>10h½+½ h</b>
<b>Piano</b>	<b>6h½ + ½ h</b>	<b>4h½+½ h</b>

<b>2° poste</b>		
<b>Chant/Eveil/chorale</b>	<b>9h<sup>1</sup>/<sub>2</sub>+1<sup>1</sup>/<sub>2</sub>h</b>	<b>11h+1<sup>1</sup>/<sub>2</sub>h</b>
<b>Saxophone- Jazz</b>	<b>2h <sup>1</sup>/<sub>2</sub> +1<sup>1</sup>/<sub>2</sub>h</b>	<b>2h<sup>1</sup>/<sub>2</sub>+1<sup>1</sup>/<sub>2</sub>h</b>
<b>Guitare, Formation Musicale, Orchestre</b>	<b>18h <sup>3</sup>/<sub>4</sub> 1<sup>1</sup>/<sub>2</sub>h</b>	<b>18h <sup>3</sup>/<sub>4</sub> + 1<sup>1</sup>/<sub>2</sub>h</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **D'approuver la nouvelle grille horaire hebdomadaire des professeurs de l'Ecole de Musique pour l'année scolaire 2016-2017 telle quelle figure dans la présente,**
- **De rémunérer les heures supplémentaires d'enseignement aux agents du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique effectuant des heures supplémentaires au-delà de leur temps plein sur la base du décret n° 50-1253 du 06/10/1950 et n°2005-1035.**

Avant le vote :

Mme QUERE : La question que je voulais poser : cette année combien d'inscriptions avons-nous au sein de l'école et quid de l'avenir de l'école dans le cadre de l'agglomération briochine ?

M. HERY : Un peu plus de 100 inscrits. Quelque chose comme cela.

Mme QUERE : Un peu plus de 100. Il y a donc une petite baisse d'effectifs par rapport à ce qu'il y avait avant. On était à 150.

M. HERY : Il y a stabilité des effectifs.

Mme QUERE : Une stabilité depuis quelques années alors. Et pour ce qui est de l'avenir de l'école dans le cadre de l'agglomération.

M. HERY : Nous engagerons une réflexion globale quand il y aura l'intercommunalité effective. L'école de musique actuelle reste communale pour l'instant.

Point n° 18 : présenté par Monsieur HERY - Personnel communal – tableau des effectifs –modification de durée hebdomadaire de service et création d'un emploi d'Adjoint Administratif de 2° classe à temps complet.

**Délibération n° 28/10/2016-16**

**Personnel communal – tableau des effectifs –modification de durée hebdomadaire de service et création d'un emploi d'Adjoint Administratif de 2° classe à temps complet.**

Suite au départ à la retraite d'un agent polyvalent aux écoles, il y a lieu de porter à 35 heures, à compter du 01/11/2016, la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'adjoint technique 2° classe à temps non complet (20/35).

Par ailleurs, il se révèle qu'un certain nombre d'initiatives ou d'évènements proposés par des acteurs locaux contribuent à promouvoir l'image de la commune. L'accompagnement de la ville est parfois nécessaire à la concrétisation de ces projets.

Souhaitant pouvoir répondre à ce besoin, et pour des raisons d'organisation des services, il est proposé de créer un poste d'assistant rattaché à la direction générale, correspondant au grade d'adjoint administratif.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs titulaires fixé par délibération n° 29/01/2016-06 en date du 29/01/2016 ;
- L'avis favorable du Comité technique en date du 29/06/2016, décidant de porter à temps complet un poste d'adjoint technique de 2° classe à temps non complet 20/35 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **D'augmenter la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique de 2° classe de 20/35 à 35/35 à compter du 1er novembre 2016,**
- **De créer un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à compter du 1er janvier 2017.**

Avant le vote :

Mme QUERE : Pour l'augmentation qui est proposée pour le poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe je n'y vois pas d'inconvénient parce qu'il y a un besoin derrière. De créer un poste, par contre, d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, je voulais poser la question suivante : quelles sont les missions de cet agent ?

M. LE MAIRE : Monsieur LOUESDON va répondre.

M. LOUESDON : En fait, il s'agit d'un poste qui existe déjà mais l'agent est sur un emploi contractuel et on transforme ce poste d'emploi contractuel en emploi d'agent titulaire, simplement parce qu'il y a un réel besoin sur le poste.

M. LE MAIRE : Vous avez la réponse. Oui on est dans un cas particulier.

Mme QUERE : Ce sont des missions techniques.

M. HUC : Cela veut dire concrètement que ça n'a pas d'impact sur la masse salariale de la mairie.

M. LE MAIRE : Non puisque le poste de contractuel n'est pas pourvu. On est particulièrement sensible aux dépenses de fonctionnement.

M. LE MAIRE : On a épuisé l'ordre du jour, on va passer aux questions diverses.  
J'ai reçu 2 questions de Madame QUERE.

Mme QUERE : En début de mandat nous avons évoqué la situation des réfugiés et la possibilité éventuellement d'en accueillir, en tout cas d'accueillir au moins une famille sur la commune. Au début on avait eu un enthousiasme partagé et puis ensuite nous en avons parlé en conseil municipal et il y avait eu un petit débat sur le sujet puis plus rien. Aujourd'hui qu'en est-il ? parce qu'on voit dans la presse que beaucoup de communes françaises accueillent, une famille voire deux peut-être plus pour les communes plus importantes. Quid de SAINT-QUAY-PORTRIEUX qui ne figure ni sur la carte des accueillants, ni quoi que ce soit. C'est une question simplement.

M. LE MAIRE : Quelqu'un d'autre souhaite-t-il intervenir sur ce dossier ?

Effectivement cela avait fait l'objet non pas d'une délibération mais plutôt d'échanges puisque j'avais interrogé le conseil municipal. Certains avaient pu me répondre lors d'une réunion plénière et d'autres s'étaient exprimé par mail. En septembre 2015, on était arrivé à une conclusion plutôt modérée : la ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX ne peut pas se porter candidate définitivement à l'accueil puisque toutes les conditions ne sont pas réunies. Un certain nombre d'initiatives sont prises par des associations, par des Quinocéens, par la paroisse.

J'avais dit : « Il est important que les élus qui le souhaitent s'engagent de façon à examiner quelles seraient les conditions d'accueil », vous aviez répondu à l'époque : « je suis très favorable à la proposition d'englober les problèmes sociaux de nos territoires et de saisir cette opportunité pour mettre en place un plan global » C'était le discours d'il y a un an. Depuis un an je n'ai pas vu d'évolution et je n'ai pas été sollicité. Ni par des associations ni par des quinocéens ni par la paroisse. « Il est important que les élus qui souhaitent s'engager le fassent et définissent les conditions d'accueil ». Il n'y a pas eu d'élus qui se soient engagés sur ce dossier. Donc je n'ai pas avancé.

Mme QUERE : J'ai ma réponse.



M. LE MAIRE : Vous ne m'avez pas donné la vôtre sur votre engagement.

Mme QUERE : Sur mon engagement personnel, je fais partie d'une association qui s'appelle « Accueil fraternel ». J'y ai adhéré. Ce que je regrette et je le réitère comme il y a un an, ce que je regrette c'est que notre commune ne joue pas l'exemplarité dans ce domaine. Je le regrette beaucoup. Que les élus ne se soient pas pris en main pour le faire c'est un argument Monsieur le Maire et vous avez tout à fait le droit de le retenir. Simplement j'ai aussi le droit de dire mon regret de ne pas voir SAINT-QUAY-PORTRIEUX figurer parmi les accueillants alors que cette commune est accueillante, qu'une famille qui arriverait ici ne dérangerait pas et ne déstabiliserait pas toute la population, que nous avons les moyens d'accueillir grâce à quelques locaux qui sont décents, vides, vacants et qui pourraient servir à une famille. Je ne vois rien qui empêche SAINT-QUAY-PORTRIEUX de travailler dans ce sens. Parce que nous vivons une époque internationale extrêmement difficile, ces réfugiés sont chez nous que nous le voulions ou pas. Peut-être serons-nous réfugiés demain. Nous l'avons été hier et donc il me semble important de ré-aborder ce sujet d'humanité, de solidarité et je préférerais parler de solidarité que de charité. C'est pourquoi les collectivités territoriales ont toute leur place dans cette action de solidarité et d'accueil des populations en grand danger. Voilà mon engagement.

Par ailleurs, j'ai aussi eu une action en tant que professionnelle dans le cadre de la coopération décentralisée, notamment à Madagascar et je suis convaincue qu'il nous faut travailler dans la solidarité également dans les pays d'origine de nos concitoyens du monde pour leur permettre de continuer à rester chez eux dans des conditions décentes. J'ai moi-même mené un projet de réhabilitation d'un réseau d'eau potable à Madagascar qui touche 50.000 personnes et qui a vu le jour récemment, qui a été inauguré récemment, et qui était un projet qui s'élevait à 260.000 €. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Ce n'est pas un débat puisque le débat avait déjà eu lieu il y a un an. En ce qui concerne la solidarité de la commune, chacun la connaît puisqu'il y a un CCAS et que tous les jours nous sommes amenés à régler des problèmes sociaux de nos concitoyens. C'est sans arrêt que nous traitons des situations d'urgence des citoyens de SAINT-QUAY-PORTRIEUX. Si des initiatives sont prises à la fois par des élus, par des associations, je répondrai favorablement. Parce que l'accueil de ces personnes, migrants, demandeurs d'asile ou réfugiés, c'est selon les termes, ne se résume pas à un problème de logement. Le logement on le trouvera. Cela j'en suis sûr. Le problème c'est l'accompagnement. L'accompagnement. Ce sont des personnes totalement isolées. Souvent ce ne sont pas des familles, ce sont des hommes seuls actuellement. Il y a nécessité d'une mobilisation très forte, cette mobilisation à laquelle j'avais fait un appel il y a un an. Le 25 septembre 2015 j'avais dit : les initiatives peuvent être prises par des associations, des quinocéens, la paroisse et il est important que les élus qui le souhaitent s'engagent de façon à examiner quelles seraient les conditions d'accueil. On repart aujourd'hui à zéro. Je me répète, si des associations, des quinocéens, la paroisse ou des élus se mobilisent et sont en capacité d'accompagner 24 heures sur 24, parce que c'est un accompagnement de 24 heures sur 24, nous n'aurons pas de difficulté pour trouver le logement. D'autres questions ?

Mme QUERE : 24 heures sur 24 c'est un peu excessif.

M. LE MAIRE : Je vous conseille de prendre rendez-vous avec le CADA qui est le Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile et je pense qu'ils vous expliqueront les difficultés et la mobilisation humaine extrêmement importante. J'ai fait simplement une synthèse des différentes remarques que j'avais eues à la fois des conseillers municipaux mais aussi des quinocéens et des associations. Il y a besoin d'un accompagnement très fort de l'Etat, d'un accompagnement d'associations compétentes, c'est plus que compétentes c'est-à-dire qu'il faut avoir l'expertise pour pouvoir accompagner ces personnes. Aujourd'hui humainement on n'a pas les capacités dans notre commune de le faire sauf s'il y a une mobilisation extrêmement importante. Le logement on le trouvera, ce n'est pas un problème.

Mme QUERE : Ce qui me paraît curieux c'est que des petites communes accueillent, que des grandes communes accueillent, que BINIC/ETABLES accueille et pas SAINT-QUAY-PORTRIEUX.

M. LE MAIRE : Vous confondez, on n'est pas dans les mêmes cas justement. Je me suis renseigné suite à vos déclarations. J'étais avec le Maire de BINIC tout à l'heure, il ne s'agit pas de réfugiés de CALAIS. On est dans un autre cas. C'est un accueil d'une famille qui parle français, d'origine Nigérienne, qui est restée quelques mois sur la commune. Les enfants étaient scolarisés, c'était un simple passage. Ils ont trouvé du travail. A TREBEURDEN on a bien vu, c'est un accueil de réfugiés, d'hommes seuls, on est dans un cas d'urgence et aujourd'hui on n'a pas les associations qui soient compétentes pour les accompagner. Mais si d'ici là une mobilisation, comme je l'ai dit, avec un certain nombre de critères, le logement on le trouvera. Ce n'est pas un problème.  
Deuxième question ?

Mme QUERE : Ma question porte sur un engagement qu'on avait pris en début de mandat sur l'étude d'une proposition du club de foot de créer un terrain synthétique. On était tous tombé d'accord à l'époque, je ne crois pas qu'on avait délibéré non plus, mais on avait débattu sur ce sujet et vous aviez statué en disant : si le club obtient plus de 50 % de financement, de subvention, alors nous pourrions réaliser ce projet. Vous aviez conclu également en disant : nous attendons le résultat du plan de financement et puis nous nous prononcerons. Qu'en est-il aujourd'hui ?

M. LE MAIRE : Je ne sais pas si c'est le bon endroit pour discuter de ce type de dossier en questions diverses. Ce devrait plutôt être un dossier présenté dans une commission urbanisme ou en séance plénière. J'ai repris les programmes des différents candidats et effectivement il y avait deux candidats ici présents dont un a été élu qui avaient étudié la faisabilité de ce terrain synthétique. Je pense à Monsieur BREZELLEC et à moi-même. Vous-même n'aviez pas inscrit ce dossier dans votre programme ou je n'en n'ai pas retrouvé de trace en tout cas.

Mme QUERE : Ce n'était pas dans notre programme.

M. LE MAIRE : Vous n'aviez pris aucun engagement. En ce qui concerne l'étude du terrain synthétique, c'est un dossier qui est actuellement en cours d'instruction. Je crois qu'il y a 2 visions. Il y a la vision financière et la vision de projet. C'est quand même un projet et on construit un terrain autour d'un projet.

On va aborder d'abord le problème financier. Vous nous dites que l'équipe de foot aurait dû obtenir des financements. Non c'est la commune qui fait des demandes, ce n'est pas le club. Ce serait nouveau. Nous avons monté un dossier de subventions et actuellement, vu les éléments financiers, on est à 41 % de financement. Ce sont les derniers chiffres qu'on a eus et on donnera le détail en commission urbanisme.

Quand on étudie la faisabilité d'un terrain sur une commune, ce qui est important c'est de connaître le projet qui est derrière. Projet pour la ville, projet pour la communauté de communes et quel est le projet sportif autour de la pratique du football. Vous n'êtes pas sans savoir que lorsqu'on regarde les équipes de foot de notre territoire, il y a un certain nombre de joueurs qui viennent de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, qui viennent d'ETABLES, qui viennent de LANTIC, qui viennent de TREVENEUC et de différentes communes. Depuis 2014 sont apparus 2 éléments qu'il ne faut pas oublier. L'entrée du Sud Goëlo dans Saint Briec Agglomération. Or je rappelle que le groupement des jeunes est financé par le Sud Goëlo. Il sera financé jusqu'en 2017 mais quid en 2018 ? Aujourd'hui je n'ai aucune vision globale de ce que va devenir ce groupe. Deuxième problème c'est que la commune d'ETABLES est fusionnée avec la commune de BINIC, que va-t-il se passer pour les joueurs issus d'ETABLES ? Partant de là effectivement j'ai été amené à rencontrer une personne qui s'occupe de ce dossier. J'ai fait une demande : qu'elle était l'origine démographique des inscrits. Je vous rappelle que quand vous aviez été amenés à voter les subventions pour le football, il y avait un certain nombre d'entre vous qui étaient très interrogatifs puisque qu'on devait voter 8.000 € et que vous aviez demandé de voter d'abord 5.000, de demander des compléments d'information et vous aviez voté dans un deuxième temps 3.000 €. Vous trouviez que nous n'avions pas assez d'éléments. En fait en ce qui concerne le groupement des jeunes, actuellement, il s'agit des jeunes de 6 à 18 ans, j'ai demandé les chiffres des 2 dernières années : 28 % sont issus de SAINT-QUAY-PORTRIEUX. En ce qui concerne les seniors, sur les 2 dernières années, c'est 17 % qui sont résidents à SAINT-QUAY-PORTRIEUX.

Aujourd'hui qu'est-ce qu'on peut dire. Si on a la vision financière on a 40-41 % de subvention, si on a la vision de projet se pose donc la question de l'avenir du football sur les 4 communes. Quel est le projet que devront nous présenter les différents responsables. Or, je crois que c'est l'étape suivante et si c'est un projet intercommunal qui peut intéresser les communes de PLOURHAN, TREVENEUC, LANTIC et SAINT-QUAY-PORTRIEUX, va se poser la question du financement complémentaire par les autres communes pour financer et participer à un cofinancement de ce terrain synthétique. Voilà où j'en suis dans ma réflexion. Est-ce que la collectivité pourra accepter, le conseil municipal voire les contribuables, de financer ce dossier. C'est la question que je vous pose et vous serez tous amenés à y répondre.

D'autres questions ?

Mme QUERE : On m'a transmis des chiffres pour tout vous dire et c'est ce qui m'a fait vous poser la question. On m'a transmis des chiffres et ces chiffres indiquent qu'on aurait, en récupérant la TVA à N+1 ou N+2, on aurait plus de 50 % de financement. C'est pour cela que je vous ai posé la question et que je voulais votre avis. C'est tout, ça s'arrête là.

M. LE MAIRE : Et bien vous avez eu mon avis.

Mme QUERE : Très bien.

M. LE MAIRE : De toute façon il n'est pas dans les compétences d'une équipe de foot d'aller demander des devis. Je vous rappelle qu'on doit passer par un appel d'offres c'est le minimum. Donc, je n'ai pas de devis ni de coût d'un terrain synthétique pour l'instant. On passera par un appel d'offres et effectivement aujourd'hui on est à 40-41 % de financement. Dans le terrain synthétique, il y a le terrain mais il y a aussi les accompagnements c'est-à-dire l'ingénierie, ne serait-ce que 18.000 € par exemple. Il ne peut pas y avoir d'informations parallèles au conseil municipal. On sera amené à présenter le dossier en commission urbanisme élargie à l'ensemble des conseillers municipaux et vous serez bien sûr amenés à vous positionner de façon très claire par rapport à ce dossier. C'est un terrain synthétique pour SAINT-QUAY-PORTRIEUX pourquoi pas, mais quelle hauteur et quelle ambition pour le sport pour le football avec un appel auprès des dirigeants pour qu'ils nous montent un authentique projet qui montrera l'ambition des 4 communes concernées.

M. MOYAT : J'ai une question beaucoup plus terre à terre. J'ai posé des questions depuis un mois et demi à la police municipale. J'ai essayé d'avoir les réponses par ailleurs. Est-ce qu'on a passé le marché pour la stérilisation des chats.

Ne riez pas, on a passé une heure là-dessus on peut peut-être y passer 5 minutes. Mon problème est le suivant. J'ai 2 chats qui traînent dans mon quartier maintenant ils sont bien dodus, elles sont bien dodues, c'est-à-dire qu'on va se retrouver peut-être dans ce quartier avec une dizaine de chatons. Est-ce que je les amène ici ? qu'est-ce que je vais en faire si je peux les attraper.

M. LE MAIRE : Je vous rassure la convention est signée. Je me rappelle que c'était 90 € pour une stérilisation et je vous ai dit que je préférerais vous proposer des projets à 3 millions d'euros cela passait plus facilement qu'à 90. La convention est signée et on avait dit qu'au bout d'un an on ferait une évaluation, combien de chats qui avaient été stérilisés. Cela veut dire que vous en avez 2 qui sont candidats.

M. MOYAT : Mais comment on fait pour que ça bouge.

M. LE MAIRE : On va vous appeler.

M. MOYAT : Je vais vous les apporter ici.

M. LE MAIRE : Tout à l'heure on voulait nous apporter un goéland. Nous avons prévu la création d'un mémorial du souvenir et de la paix, le monument aux morts. Pour la composition du jury, je propose qu'il y ait 5 élus du conseil municipal (4 de la majorité et 1 de la minorité), 2 représentants des associations patriotiques et 1 conseiller artistique du Conseil départemental habitué à ce type d'expertise.

Ma proposition de composition du jury est la suivante : Thierry SIMELIERE, François HERY, Marcel QUELEN, Clément LACOUR et Jean-François VILLENEUVE (de la minorité et qui me semble le mieux indiqué, si vous êtes d'accord) et ensuite 2 représentants des associations patriotiques qui nous ont donné 2 noms et 1 conseiller artistique détaché du Conseil Départemental.

La première réunion pour l'analyse des offres se fera le lundi 7 novembre à 9 heures 30.

Je vous remercie.

\*\*\*\*\*

La séance du conseil municipal est levée à 20 heures 20

\*\*\*\*\*